



## CONSULTATION PUBLIQUE LOUP 2018-2023

Réponse à la Consultation Publique relative au « Projet de Plan d'Action national sur le Loup et les Activités d'Elevage pour la période 2018-2023 » et aux deux projets d'arrêtés :

- 1) fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*)
- 2) fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

Depuis quelques dizaines d'années seulement, le Loup, espèce protégée car en voie d'extinction, est réapparu naturellement sur notre territoire. A peine a-t-il posé les pattes sur le sol Français que des autorisations de tir de toutes sortes ont été délivrées et ce, sans aucune étude sérieuse d'impact effectuée par des experts.

Nous nous permettons de donner des leçons aux pays africains afin qu'ils protègent mieux leurs animaux en voie d'extinction mais nous ne sommes pas capable de protéger efficacement les nôtres.

Les Italiens et les Espagnols arrivent à cohabiter avec le loup depuis fort longtemps alors que le nombre d'individus est de 3 à 6 fois plus important chez eux.

Le constat est que, au fil des années, le nombre de ces tirs est en augmentation sans pour autant observer une diminution des prédatons, bien au contraire. Preuve que cette solution n'est pas la bonne.

Le Gouvernement actuel propose une population d'environ 500 loups sur son territoire, or actuellement le chiffre officiel serait d'environ 350 loups. Si, chaque année, nous décimons 40 individus, nous ne voyons pas comment cette population de 500 loups pourra être atteinte.

Des constats ont été réalisés par de nombreuses associations, dont la nôtre pour le loup de l'Ouest Vosgien afin de prouver par des photos, vidéos avec coordonnées GPS, que tous les parcs sont mal protégés, voire pas du tout. Oui, nous disons bien tous les parcs, car, même ceux qui ont été fermés avec les systèmes de protection fournis par l'état ont des failles où le loup a pu s'introduire.

Nous allons citer ici l'exemple de la vidéo : "Le Berger et le Loup", où ce berger, n'étant pas contre le retour du loup, et qui garde environ 2000 moutons avec une dizaine de chiens de protection est très rarement attaqué. Il explique que lorsqu'il subit une attaque, il cherche où il a failli et trouve une solution pour qu'il n'y ait plus de récidives.

Il nous semble primordial de penser de la même façon que ce berger et de s'aider de chaque nouvelle attaque dans un troupeau pour se concerter et chercher ensemble des solutions (Etat, éleveurs,

bergers, et associations de la nature). Plus un loup fait de dégâts, plus il devrait être pris en considération pour les recherches de solutions.

En autorisant de nouveaux tirs, nous ne solutionnons pas, nous ne faisons que contourner le problème momentanément, puisque d'autres loups viendront conquérir le territoire devenu libre. Ce qui fût le cas avec le premier loup de l'Ouest Vosgien braconné en juin 2014 ; un autre est revenu quelques mois plus tard en effectuant beaucoup plus de victimes.

Autoriser des tirs sur n'importe quel individu d'une meute provoque la dispersion et donc il devient plus difficile de tuer des proies sauvages, d'où l'augmentation des attaques sur des animaux vulnérables parqués.

Aussi, l'Etat se laisse déborder par les assauts violents des éleveurs et reste insensible aux solutions et aux aides proposées par les associations. De plus, il est inadmissible que les DDT ne puissent pas informer les associations qui travaillent sur le terrain en aidant les éleveurs à se protéger et à chercher des solutions. Le fait d'être informé le jour même des attaques nous permettrait d'être beaucoup plus réactif et efficace.

Pour ces raisons, l'ASPA Vosges est contre le Plan d'Action National sur le loup et les activités d'élevage pour la période 2018-2023.

L'ASPA Vosges est contre le projet d'arrêté fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*).

L'ASPA Vosges est contre le projet d'arrêté fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

## **Association de Secours et de Placement des Animaux VOSGES**

(suivant la loi de 1901) Déclarée au journal officiel le 06 juillet 1988 N° 27

131, rue du Château

88800 BELMONT SUR VAIR

☎ : 03.29.08.90.63

E-Mail : [courrier@aspa-vosges.com](mailto:courrier@aspa-vosges.com)

Site : <http://www.aspa-vosges.com>